



PLAN DE PROTECTION STANDARD SOUS COVID-19 : AIRES D'ACCUEIL OFFICIELLES POUR YÉNICHES, SINTÉS ET ROMS

Version 15.05.2020

INTRODUCTION

Le mode de vie itinérant des Yéniches, Sintés et Roms est protégé par la loi sur la protection des minorités. C'est pourquoi il est important de maintenir les aires d'accueil garantissant ce mode de vie traditionnel aussi pendant la crise du coronavirus. En accord avec l'Office fédéral de la culture OFC, responsable de la protection des Yéniches, Sintés et Roms, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses recommande de maintenir les aires d'accueil existantes et, selon les besoins, d'ouvrir des aires temporaires supplémentaires. Il est impératif de laisser les aires ouvertes et de procéder aux ouvertures saisonnières comme à l'accoutumée. De plus, il est recommandé d'élever les standards d'hygiène sur les aires (voir les recommandations du 18 mars 2020). Le présent plan de protection standard a pour objectif de préciser ces recommandations.

L'ordonnance 2 COVID-19 stipule que les aires d'accueil pour les gens du voyage peuvent rester ouvertes ou ouvrir selon le calendrier prévu (art. 6, al. 3, let. j ordonnance COVID-19). Il faut toutefois élaborer un plan de protection contre le coronavirus (art. 6a ordonnance 2 COVID-19) et appliquer les mesures correspondantes. *Les cantons ainsi que les gérants privés ou publics des aires sont responsables de l'application du plan de protection, et de ses éventuelles adaptations en fonction de la configuration des lieux.*

Halte spontanée (halte de courte durée sur des aires non officielles): En cas de « halte spontanée » de petits groupes (jusqu'à environ 12 caravanes) sur des terrains privés, par exemple chez des agriculteurs, les Yéniches, Sintés et Roms doivent eux-mêmes veiller à disposer de l'infrastructure leur permettant de respecter les règles d'hygiène.

Pour les aires d'accueil officielles, le plan de protection suivant s'applique.

PLAN DE PROTECTION

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes sur l'aire d'accueil se nettoient régulièrement les mains. Le gérant de l'aire fournit l'infrastructure nécessaire.

Mesures

- L'aire dispose, en fonction de sa taille, de suffisamment de possibilités pour se laver les mains à l'eau courante.
- Les gérants fournissent du savon liquide.
- Si, pour des raisons techniques, l'aire ne dispose pas de raccordement à l'eau courante, les gérants mettent à disposition du désinfectant pour les mains.
- Les gérants fournissent des serviettes en papier et assurent leur élimination.

2. GARDER SES DISTANCES

Les personnes n'appartenant pas au cercle familial ou proche maintiennent une distance de 2 mètres entre elles (distanciation physique)

Mesures

Les auvents des personnes n'appartenant pas au cercle familial (ou des personnes n'ayant pas eu de contact régulier et étroit au cours des dernières semaines) doivent respecter une distance minimale de 2 mètres. **La distance entre les caravanes peut être inférieure à 2 mètres.**

On respectera également ces mesures, selon l'infrastructure, sur les espaces communs et les zones d'activité. **Il convient de marquer le sol afin de garantir une distance de 2 mètres dans les installations sanitaires et les éventuelles autres installations communes (espaces communs).**

3. NETTOYAGE

Nettoyage régulier et adéquat des surfaces et objets après leur utilisation, surtout si plusieurs personnes les utilisent.

Mesures

Les gérants des aires d'accueil officielles sont responsables du nettoyage régulier et minutieux des installations sanitaires. Les gérants doivent s'assurer que l'aire dispose d'un nombre suffisant de toilettes. La fréquence du nettoyage et le nombre de toilettes dépend de la taille et du taux d'occupation de l'aire.

Les autres éventuels objets ou installations disponibles sur l'aire pour différentes personnes de différentes familles sont aussi nettoyés régulièrement.

Les aires où les utilisateurs/trices étaient jusqu'ici responsables du nettoyage continuent de fonctionner ainsi. Dans ce cas, le gérant offre son soutien si nécessaire (matériel de nettoyage et conseil). Les gérants sont toutefois en charge d'un nettoyage général en profondeur.

Les gérants sont responsables de l'élimination régulière des déchets (en particulier dans les installations sanitaires).

Les recommandations suivantes sont valables pour les gérants et les utilisateurs/trices :

- éviter de toucher les déchets ; toujours utiliser des moyens auxiliaires (balai, ramassoire, etc.).
- porter des gants lors de l'élimination des déchets et les jeter immédiatement après utilisation

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Mesures

Les personnes malades sont priées de suivre [les consignes de l'OFSP](#).

Si un cas de COVID-19 devait être diagnostiqué sur une aire d'accueil officielle, les autorités gérantes et les expert-e-s de la santé (service du médecin cantonal) cherchent des solutions adéquates en dialoguant avec la personne concernée et sa famille.

6. INFORMATION

Les gérants des aires officielles s'assurent que les utilisateurs/trices de l'aire ont bien pris connaissance des mesures préventives.

Mesures

Dès leur arrivée sur l'aire (sur place ou lors de l'inscription), les autorités informent les Yéniches, Sintés et Roms des mesures à respecter.

S'il s'agit d'une aire de séjour d'hiver avec constructions mobilières, les gérants informent les habitant-e-s des mesures à appliquer sur l'aire. Les personnes déjà présentes sur les aires de passage et de transit reçoivent également une information directe sur place.

Dans tous les cas, le matériel d'information adapté avec les pictogrammes doit être affiché sur l'aire.

ANNEXES

Coronavirus et aires d'accueil pour Yéniches, Sintés et Roms nomades : [recommandations](#) en accord avec l'Office fédéral de la culture OFC du 18 mars 2020

CONCLUSION

Le présent plan de protection a été élaboré par la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisse, en accord avec l'Office fédéral de la culture OFC et l'Office fédéral de la santé publique OFSP.